CODE DE CONDUITE



DES AFFAIRES



FNAC DARTY

Crédits images – Tous droits réservés

© Denis Allard - Agence Rea : pages 1 / 9 / 14 / 15 / 25 / 27
© Fnac Darty : pages 5 / 6 / 7 / 10 /16 / 17 / 21 / 28
© Fnac Luxembourg : page 22
© Vanden Borre : pages 12 / 20

Sommaire

01 NOS PRINCIPES ÉTHIQUES DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES

02 LE RESPECT DE LA PERSONNE

03 LE RESPECT DES BIENS DE L'ENTREPRISE

04 LE RESPECT DES RÈGLES DU COMMERCE

05 LA RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉALE

06 LA DIFFUSION ET LE SUIVI DE L'APPLICATION DU CODE

07 LA CHARTE FOURNISSEURS

Préface

Respect, loyauté et transparence sont au cœur de l'action quotidienne du Groupe Fnac Darty. Nous attachons une importance particulière à faire vivre nos valeurs dans nos relations avec nos salariés, nos fournisseurs, nos clients, nos partenaires et nos actionnaires. Nous les portons auprès de l'ensemble des parties prenantes de nos activités dans l'ensemble des pays où nous sommes implantés.

Notre code de conduite des affaires a pour objectif de réaffirmer ces principes fondamentaux qui doivent régir les comportements de chacun d'entre nous dans son cadre professionnel, à titre individuel comme collectif.

Notre code de conduite traduit plusieurs grands standards internationaux dans le domaine de l'éthique, de la lutte contre la fraude et la corruption et de la responsabilité sociale et environnementale : ils constituent pour nous un socle de références communes, simples à partager.

En formalisant ainsi les engagements du Groupe, nous souhaitons garantir à l'entreprise une croissance pérenne et développer le sentiment de fierté et d'appartenance de ses collaborateurs.

Il appartient à chacun d'entre nous, dans toutes les entités qui constituent le Groupe, de défendre ces principes auxquels nous croyons. Ils nous permettront de maintenir, dans la durée, la relation de confiance sur laquelle le Groupe Fnac Darty s'appuie dans son quotidien avec ses collaborateurs, ses fournisseurs, ses clients, ses partenaires et ses actionnaires.

Tout manquement dans le respect des règles du Code de Conduite des Affaires pourra faire l'objet de sanctions tel que prévu dans les règlements intérieurs des différentes entités du Groupe.

Aussi, je compte sur chacun d'entre vous pour les faire vivre dans l'exercice de vos fonctions.

Enrique Martinez
Directeur Général Fnac Darty



NOS PRINCIPES ÉTHIQUES DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES 01.

Le Groupe Fnac Darty veille à se comporter de manière responsable et intègre.

Avoir en toutes circonstances une approche éthique des affaires est un gage de pérennité et de confiance de la part de nos partie-prenantes.

Nos principes sont :

- Agir avec intégrité et sens de la responsabilité
- Respecter les lois et réglementations
- Respecter la dignité et les droits de chacun
- Respecter la vie privée et les données personnelles
- Agir dans le respect de l'environnement naturel
- Faire usage des biens et des ressources de l'entreprise dans le souci de l'intérêt du Groupe et de ses actionnaires
- Encourager nos collaborateurs dans leurs initiatives solidaires et de développement durable
- Respecter la confidentialité des affaires





LE RESPECT DE LA PERSONNE 02.

2.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Groupe Fnac Darty accorde une grande importance au respect de la personne : il porte ainsi une attention toute particulière aux lois, règlements et normes internationales en matière de responsabilité sociale qui ont pour objet de protéger la sécurité, la dignité et l'intérêt de nos clients, de nos collaborateurs et des communautés avec lesquelles nous sommes en relation.

Le respect des droits humains mobilise toute notre vigilance concernant le refus du travail des enfants et du travail dissimulé ou forcé.

Au-delà du rejet de toute discrimination, le respect de la dignité des personnes passe aussi par la promotion de la diversité sociale et la protection de la vie privée afin d'offrir à chaque collaborateur un cadre de travail épanouissant.

L'attention que nous portons à la personne appelle, bien-sûr, au respect de son environnement et de la communauté à laquelle elle appartient, ce qui nous impose au quotidien une démarche d'engagement social et environnemental.

2.2 LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ ET LE REFUS DE LA DISCRIMINATION

La discrimination est le traitement inégal et défavorable appliqué à certaines personnes notamment en raison de leur origine, de leur religion, de leur genre, de leur handicap, de leur âge ou de leur appartenance syndicale ou politique.

Notre Groupe encourage la diversité, source de richesse humaine, et entend traiter toute personne avec équité.
A ce titre, il refuse toute forme de discrimination et s'engage à favoriser la diversité en créant un environnement où chacun, quel qu'il soit, a l'opportunité de s'épanouir professionnellement et personnellement..

2.3 LA PROTECTION CONTRE LE HARCÈLEMENT

Le harcèlement moral et/ou sexuel se manifeste par des comportements, des paroles ou des actes répétés et hostiles qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité d'une personne et peuvent conduire à de graves situations de souffrance.

Le Groupe Fnac Darty entend offrir un cadre professionnel où la dignité de chaque collaborateur est reconnue et respectée. Le Groupe compte de surcroît sur la vigilance de chaque collaborateur pour alerter sa hiérarchie ou la direction des ressources humaines en cas de situation de harcèlement moral et/ou sexuel connue.

2.4 L'INTERDICTION DU TRAVAIL DISSIMULÉ OU FORCÉ

Le travail dissimulé est constitué par le fait de ne pas déclarer officiellement une personne qui travaille dans l'entreprise.
Le travail forcé est défini comme un travail qui est exercé sous la contrainte ou la menace.

Ne pas déclarer un employé revient à le priver de ses droits et à priver la collectivité des cotisations sociales associées à son travail. Attentif aux droits de ses collaborateurs et entendant contribuer à la vie économique et sociale des pays où il est présent, notre Groupe s'engage à ne pas recourir au travail dissimulé.

Forcer une personne à travailler porte atteinte à sa liberté et à sa dignité. Si le Groupe Fnac Darty avait connaissance du fait qu'un de ses fournisseurs et prestataires de services ait recours à des employés travaillant sous la contrainte ou la menace, il refuserait ou cesserait immédiatement toute relation avec celui-ci.



LE RESPECT DE LA PERSONNE 02.

2.5 LA PROTECTION DE LA SANTE ET LA SECURITE DE NOS COLLABORATEURS ET CLIENTS

Une entreprise qui accueille du public doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer sa sécurité et protéger sa santé. Elle doit prendre des dispositions similaires à l'égard de ses collaborateurs et tout particulièrement à l'égard de ceux dont le métier peut présenter un risque professionnel.

Protéger la santé des collaborateurs et des clients dans nos établissements est une priorité. Notre Groupe se conforme aux règles nationales d'hygiène et de sécurité et veille à ce que chaque collaborateur les respecte.

2.6 LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DE NOS COLLABORATEURS ET CLIENTS

Notre Groupe s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles et prendra toutes les mesures appropriées pour garantir la sécurité et la protection de ces données. Notre Groupe se conforme aux dispositions nationales de chaque pays ainsi qu'aux règlements Européens en matière de protection des données personnelles.

Des données à caractère personnel ne peuvent être collectées qu'à des fins légitimes et proportionnées. Elles ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été initialement recueillies dans le cadre d'une information transparente et ne doivent pas être conservées au-delà du délai autorisé par la loi.

2.7 LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DE NÉGOCIATION COLLECTIVE

La liberté d'association et le droit de négociation collective ont pour but de permettre aux employés de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier afin de pouvoir faire valoir collectivement leur point de vue au sein de l'entreprise. L'Organisation Internationale du Travail et le Pacte International relatif aux droits civils et politiques invitent à la création d'organisations représentatives.

En conformité avec les lois des pays où il est implanté, notre Groupe permet la liberté d'association de ses employés et encourage leur libre expression et le dialogue au sein de l'entreprise sur les questions relatives aux conditions d'exercice de leurs activités




DIAGNOSTIC
DARTY

LE RESPECT DES BIENS DE L'ENTREPRISE 03.

3.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Un certain nombre de règles légales ont pour objet spécifique de protéger ceux qui font confiance à l'entreprise et tout particulièrement ses collaborateurs et ses actionnaires.

Certains collaborateurs, en raison des responsabilités ou des fonctions qui leur sont confiées, engagent par leurs décisions ou leur comportement l'avenir de l'entreprise.

Le respect des biens collectifs du Groupe appelle de leur part une vigilance toute particulière sur la protection du patrimoine social, économique ou immatériel qui est placé sous leur responsabilité.

La confiance qui leur est accordée leur impose un respect rigoureux des lois ou règles relatives à la prévention de l'abus de bien social, du délit d'initié et de la fraude.

3.2 LA PRÉVENTION DE L'ABUS DE BIEN SOCIAL

L'abus de bien social consiste, au détriment des collaborateurs et des actionnaires, à faire un usage délibéré des biens de l'entreprise, ou des pouvoirs qu'elle a conférés, contrairement aux intérêts de la société et /ou dans un intérêt personnel.

Pour protéger le bien collectif de l'entreprise, notre Groupe s'attache à prendre toutes dispositions nécessaires, y compris en terme de contrôle, pour éviter les abus de biens sociaux.

3.3 LA VIGILANCE SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Un conflit d'intérêts naît d'une situation où l'intérêt personnel et l'intérêt de l'entreprise sont en concurrence.

Il y a conflit d'intérêts lorsqu'un collaborateur ou l'un de ses proches ou alliés est susceptible de tirer profit personnel d'une transaction menée pour le compte d'une société du Groupe, avec ses clients ou fournisseurs notamment. Il en va de même si un salarié tente de retenir ou de faire retenir, notamment comme fournisseur, une entreprise dans laquelle lui-même ou un proche ou allié possède, directement ou indirectement un intérêt matériel ou moral.

Les collaborateurs sont invités à éviter toute situation qui laisserait penser qu'ils pourraient privilégier leur intérêt personnel, ou celui de leurs proches, sur celui de l'entreprise. Si, malgré eux, une telle situation se présentait, ils sont conviés à en faire part aussitôt et sans réserve à leur hiérarchie.

Pour en savoir plus, veuillez-vous référer à la charte de prévention des conflits d'intérêts du Groupe :
https://www.fnacdarty.com/wp-content/uploads/2021/01/Charte_Prévention_Conflit_intérêt.pdf



LE RESPECT DES BIENS DE L'ENTREPRISE 03.

3.4 LE CONTRÔLE DU DÉLIT D'INITIÉ

Le délit d'initié est le fait d'utiliser à titre personnel ou de communiquer à un tiers, une information privilégiée connue dans l'exercice de ses fonctions dans le but d'en générer un profit. Au sein d'une entreprise, le délit d'initié peut prendre la forme d'un achat ou d'une vente d'actions de l'entreprise après avoir eu connaissance d'une information privilégiée, mais avant que celle-ci ne soit disponible publiquement.

Afin de prévenir la survenance de délits d'initiés, le Groupe Fnac Darty a mis en place des mesures de protection des informations privilégiée.

Lorsque les collaborateurs détiennent des informations privilégiées, ils doivent :

- S'abstenir de les communiquer à des tiers et d'intervenir sur les titres émis par Groupe Fnac Darty, notamment en vue de respecter la législation sur les délits d'initiés
- Préserver leur confidentialité afin d'en éviter la divulgation fortuite.

3.5 LA RIGUEUR DANS L'ÉTABLISSEMENT DES ÉTATS FINANCIERS

Toute société est soumise à l'obligation de tenir une comptabilité rigoureuse qui reflète très exactement la nature et les montants des transactions commerciales et financières qu'elle effectue. Cette obligation légale permet de rendre compte fidèlement aux actionnaires de l'activité de l'entreprise et de maintenir avec eux une relation de confiance. Cette obligation est également le corollaire d'un strict respect de nos obligations déclaratives dans chacun des pays où nous opérons.

Ainsi, et pour mémoire, chaque collaborateur est responsable dans le cadre de son activité professionnelle du fait que toute opération commerciale ou financière dont il a la charge soit documentée, conformément aux règles internes de l'entreprise, correctement approuvée et affectée au poste comptable approprié de telle sorte qu'elle reflète très exactement les activités commerciales et financières.

A ce titre, les collaborateurs managers du Groupe prennent connaissance de la charte de contrôle interne du Groupe et participent au bon fonctionnement et à l'amélioration continue du dispositif de contrôle interne au sein de leur entité.

3.6 LES DILIGENCES DANS LES ACQUISITIONS, PARTICIPATIONS ET PARTENARIATS

Dans son développement, une entreprise peut être conduite à acquérir des sociétés, à prendre des participations minoritaires ou à s'associer en vue de mettre en place un partenariat. Ce faisant, l'entreprise devient juridiquement responsable de l'entité acquise et coresponsable dans les partenariats auxquels elle participe.

Au sein du Groupe, ces opérations font partie de la stratégie de développement. Ces actions qui s'appuient toujours sur des évaluations économiques et financières rigoureuses doivent être accompagnées d'une analyse portant sur l'intégrité au regard de l'environnement légal.

3.7 LA CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES DE L'ENTREPRISE

Les informations confidentielles d'une entreprise font partie de son patrimoine économique. Considérées comme stratégiques, elles peuvent être déterminantes au regard de son développement. La communication, fortuite ou intentionnelle, de telles données peut avoir de graves conséquences sur l'entreprise.

Conscients de l'importance de certaines données, ce qui leur est précisé dans leur contrat de travail, les collaborateurs du Groupe sont invités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les informations sensibles de l'entreprise.

Ces dispositions sont rappelées aux collaborateurs notamment dans la charte informatique du Groupe.

3.8 LA PRÉSERVATION DE LA RENOMMÉE ET DE L'IMAGE DE NOS MARQUES SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

Le Groupe Fnac Darty a marqué sa volonté d'être actif sur les espaces de discussion participatifs, notamment par la création de réseaux communautaires internes et par sa présence sur les réseaux sociaux "classiques" ou externes.

La renommée et l'image des marques du Groupe Fnac Darty sont un patrimoine commun à préserver. Cela impose, pour chacun, une pratique responsable des médias sociaux tant internes, qu'externes.

A ce titre, les représentants du Groupe expressément habilités à communiquer au nom et pour le compte des marques du Groupe Fnac Darty sur les réseaux sociaux tant internes, qu'externes s'engagent à proscrire tous comportements de nature à porter atteinte à l'intérêt collectif de l'entreprise et à veiller à la cohérence des messages publiés.

Par ailleurs, le Groupe Fnac Darty invite l'ensemble de ses collaborateurs qui s'expriment à titre privé sur les réseaux sociaux ou les réseaux communautaires internes à respecter les principes et la valeur de nos marques.

A ce titre, le Groupe Fnac Darty rappelle que ses collaborateurs sont soumis à un devoir de réserve, de confidentialité et de loyauté. Ce sont des éléments dont ils ont pris connaissance à travers la charte informatique du Groupe à laquelle ils doivent se conformer. Ils doivent, en outre, respecter la loi et éviter tous comportements inappropriés.



04. LE RESPECT DES RÈGLES DU COMMERCE

4.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les règles du commerce ont pour objet de protéger les droits des clients et autres acteurs économiques.

La loyauté et la transparence dans nos pratiques commerciales garantit une compétitivité qui s'appuie uniquement sur la recherche de l'offre des meilleurs produits et services au meilleur prix.

Au sein du Groupe, le respect des règles du commerce est autant dicté par la volonté de se conformer aux lois que par le souci de témoigner à nos clients et aux actionnaires qui nous soutiennent notre ambition de respecter des standards d'éthique dans la conduite de nos affaires.

4.2 LA CORRUPTION

La Corruption est le fait de permettre, proposer ou offrir, solliciter ou recevoir, directement ou indirectement tout avantage indu, monétaire ou autre, à un tiers ou de la part d'un tiers afin que celui-ci, en violation de ses obligations, agisse ou s'abstienne d'agir en vue de l'obtention ou la conservation d'un marché, ou de tout autre avantage indu dans la conduite d'une affaire.

Notre Groupe attache la plus grande vigilance aux fins de ne pas tolérer ce type d'agissements en son sein ou dans ses relations avec des tiers.

4.3 LE RESPECT DE LA NEUTRALITÉ POLITIQUE

Si notre Groupe intervient dans le débat public autours des ses marchés culturels, nous proscrivons les financements politiques, syndicaux, culturels ou charitables effectués en vue d'obtenir des avantages matériels, commerciaux ou personnels directs ou indirects.

Nous respectons les réglementations nationales et internationales en matière de corruption directe ou indirecte.

4.4 LES PARRAINAGES, MÉCÉNATS D'ENTREPRISE ET DONS AUX OEUVRES CARITATIVES

Le parrainage d'événements culturels ou autres fait partie des moyens de communication importants d'une entreprise. Par ce biais, elle peut faire connaître ses valeurs et renforcer son image.

Ces actions sont gouvernées par des principes d'intégrité et dépourvues de toute attente de retour sous forme d'avantage indu.

4.5 LA LOYAUTÉ DANS LES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS

Nous croyons à la concurrence libre, ouverte et loyale, facteur de progrès économique et social s'exerçant tant sur les prix que sur la qualité et l'étendue de l'offre du consommateur et client final.

Les pratiques anticoncurrentielles visent à diminuer ou à supprimer le principe de concurrence loyale entre entreprises d'un même secteur.

Nous entendons nous conformer strictement aux réglementations applicables en matière de concurrence dans l'Union européenne et sur chaque marché où le Groupe exerce une activité.

4.6 LES CADEAUX ET SOLLICITATIONS DIVERSES EN PROVENANCE DES FOURNISSEURS ET TIERS

L'intégrité et l'indépendance de tous les collaborateurs vis-à-vis des fournisseurs et des tiers sont des principes intangibles acceptés par tous.

Tout collaborateur est invité à se poser la question de savoir si un cadeau, une invitation ou faveur reçu ou offert, ne crée pas une obligation de celui qui reçoit vis-à-vis de celui qui offre.

L'acceptation de ces cadeaux et sollicitations est encadrée par une procédure interne notamment à travers la charte Cadeaux et Avantages.





4.7 LES PAIEMENTS DE FACILITATION

Les paiements de facilitation sont des paiements officieux que l'on verse pour faciliter ou accélérer certaines formalités administratives telles que les demandes de permis ou les passages en douane.

Notre Groupe s'interdit d'effectuer tout paiement de facilitation que les lois locales les autorisent ou non.

4.8 LA VIGILANCE SUR LE RISQUE DE BLANCHIMENT D'ARGENT

Le blanchiment d'argent est un acte par lequel un individu ou une société réintègre dans le circuit financier légal de l'argent provenant d'activités illégales (trafic de drogue, fraude fiscale, corruption, etc).

Les entreprises non financières peuvent être complices d'actes de blanchiment lorsque la vente d'un bien ou d'un service se fait dans le cadre d'une opération de blanchiment.

Soucieux de respecter la loi en matière de blanchiment, le Groupe appelle ses collaborateurs à porter une attention particulière aux transactions qui leur paraîtraient suspectes et d'en avertir leur Direction en cas de doute.

4.9 LA VIGILANCE SUR LES PRINCIPES D'EQUITE ET DE LOYAUTE DANS NOS RELATIONS AVEC NOS PARTENAIRES

Nous exigeons de nos fournisseurs qu'ils se conforment aux principes définis dans ce Code de Conduite des Affaires quant au respect des personnes, des biens et des règles du commerce.

Ce Code est annexé aux conventions et contrats qui formalisent notre relation commerciale.

Le Groupe met en œuvre des démarches de vérification et ne travaille pas sciemment avec des partenaires ne partageant pas ces principes essentiels.

LE RESPECT DES RÈGLES DU COMMERCE 04.

Le Groupe FNAC DARTY s'assure avant toute contractualisation de la probité du partenaire avec lequel il souhaite engager une relation commerciale.

Par ailleurs, Fnac Darty s'assure que ses partenaires :

- Sont sélectionnés selon des critères objectifs
- Fournissent des prestations réelles et conformes à la loi
- Bénéficient de conditions contractuelles équitables
- Sont exempts d'un passif de corruption dans le pays d'exécution de la prestation

Soucieux de protéger l'intégrité et le respect des règles du commerce dans toutes ses activités, le Groupe attend de ses partenaires un comportement intègre et en conformité avec ses propres principes, notamment avec ceux contenus dans le présent code de conduite des affaires.

4.10 L'INTÉGRITÉ DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES PUBLIQUES

La contribution constructive et transparente à l'élaboration des politiques publiques sur les sujets pertinents liés aux activités du Groupe est une démarche continue. Cette contribution vise à enrichir la réflexion des décideurs publics.

D'une manière générale, les activités contributives mises en œuvre par le Groupe sont développées en cohérence avec ses principes d'actions stratégiques, ses politiques de développement durable et de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

Le Groupe Fnac Darty, s'engage à faire preuve d'intégrité et de probité dans toutes ses relations avec les pouvoirs publics, agents et organismes publics, et ce, quels que soient la situation ou l'intérêt défendu.



LE SCHÉMA DE DÉCISION

J'IDENTIFIE

1 EST-CE-QUE J'IDENTIFIE UN PROBLÈME ÉTHIQUE DANS CETTE SITUATION ?

Vous a-t-on demandé de faire quelque chose qui ne vous semble pas être correct ?

Êtes-vous dans une situation qui vous semble être proscrite ?

Pensez-vous qu'un collègue, un client ou un fournisseur fasse quelque chose d'illégal ou contraire à l'éthique ?

2 DOIS-JE AGIR ?

Posez le problème :

Quel est le problème qui vous préoccupe et quelle est sa gravité ? Dans quelle mesure êtes-vous certain que cela se produise ou est susceptible de se produire ? Pourquoi est-ce un problème ?

Parlez-en à une personne de confiance : un collègue ou un responsable et voyez ce qu'il en pense.

Faites le test "j'évalue " ci-après

J'ÉVALUE



Si vous répondez "**OUI**" à toutes les questions ci-dessus, cela ne pose peut-être pas de problème (passez au point 4)

Si vous répondez "**NON**" à l'une des questions, vous devez aller plus loin (passez au point 3)

JE DÉCIDE

3 QUE DOIS-JE FAIRE ?

Si vous avez répondu "**NON**" à l'une des questions, il est possible que le Code de Conduite soit enfreint. Dans ce cas-là, parlez-en à votre hiérarchie / aux RH ou de manière confidentielle en exerçant votre droit d'alerte par la ligne web dédiée :

https://report.whistleb.com/fr/portal/fnac-dartygroupe

4 SUIS-JE SÛR DE MOI ?

Songez à votre décision avant de continuer.

Vérifiez les comportements proscrits du Code de Conduite.



5 ALERTE

Si vous êtes convaincu que votre décision est correcte, alors vous devez alerter votre hiérarchie / les RH ou de manière confidentielle en exerçant votre droit d'alerte par ligne web dédiée :

https://report.whistleb.com/fr/portal/fnacdartygroupe



L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE 05.

5.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Groupe Fnac Darty inscrit résolument dans ses activités une démarche responsable, garante, dans le respect de son environnement, de la durabilité de son modèle économique.

5.2 L'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Le Groupe Fnac Darty prend en compte les défis du changement climatique et les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre exigés par l'Accord de Paris sur le Climat dans ses orientations stratégiques et ses arbitrages opérationnels. Il s'engage notamment à faire évoluer son modèle pour le rendre plus circulaire, en favorisant la durabilité des produits, en développant des services de réparation et en renforçant ses activités de seconde vie et de recyclage.

5.3 L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL

Grâce à son maillage territorial, à sa politique de solidarité à travers des partenariats avec des associations locales et à l'action culturelle de la Fnac, le Groupe a un impact positif sur la vie économique, sociale et culturelle des territoires.

5.4 L'ENGAGEMENT QUALITÉ

Le Groupe Fnac Darty s'engage à proposer à ses clients des produits et des services de qualité, à leur communiquer une information fiable et transparente, en toute indépendance vis-à-vis des marques.

En France le Labo Fnac, symbolise cette indépendance en testant chaque année des milliers de produits techniques pour orienter le choix des clients.

A l'étranger et notamment en Asie où sont fabriqués les produits de marque propre, les laboratoires d'essais et les inspecteurs qualité de la direction Assurance Qualité permettent de s'assurer que les fournisseurs respectent la règlementation européenne et garantissent ainsi les critères de qualité attendus par nos clients.

Par ailleurs, au-delà de l'exigence de qualité, nos fournisseurs de marque propre sont sélectionnés par le Groupe Fnac Darty dans le cadre des principes exposés dans le code de conduite du Groupe et sont audités suivant des critères sur les droits humains, la santé sécurité et le respect de l'environnement.





6.1 DIFFUSION DU CODE DE CONDUITE

Ce Code de Conduite des Affaires est destiné aux salariés ainsi qu'aux partenaires du Groupe Fnac Darty.

- Il est téléchargeable en ligne sur les sites intranet des différentes enseignes du Groupe.
- Parallèlement à la diffusion de ce code, un Comité Éthique Groupe est mis en place avec pour charge de remplir trois missions :
  - Suivre la bonne diffusion et la bonne application du Code de Conduite des Affaires et des principes qu'il défend.
  - Répondre, sur demande de la Direction Sûreté et Préventions des Risques Groupe, référent principal à toute sollicitation transmise par les collaborateurs du Groupe ou par des tiers, qu'il s'agisse d'une demande de clarification ou question portant sur l'interprétation du Code et son application ou qu'il s'agisse d'une demande adressée pour non-respect supposé de l'un des principes éthiques du Groupe.
  - Être force de proposition pour faire évoluer la politique et les actions du Groupe en matière d'éthique et de Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

6.2 LE COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le **Comité Éthique** est présidé par le(a) **Secrétaire générale groupe en charge de la gouvernance, de la RSE et des Ressources Humaines Groupe** et est composé du (de la) :

- **Directeur(trice) des Ressources Humaines Groupe**
- **Directeur(trice) Juridique du Groupe**
- **Directeur(trice) de le Sûreté et de la Prévention des Risques Groupe**
- **Directeur(trice) de l'Audit Interne Groupe**
- **Responsable Responsabilité Sociale et Environnementale Groupe**
- **Délégué(e) à la protection des données Groupe**

LA DIFFUSION ET LE SUIVI DE L'APPLICATION DU CODE DE CONDUITE DES AFFAIRES 06.

Le Comité Ethique assure une totale confidentialité dans le traitement des demandes qui lui sont soumises. Les membres du comité d'éthique sont les référents déontologues sur lesquels pourra s'appuyer le référent principal le cas échéant, dans le traitement des signalements.

Le Comité Ethique émet des recommandations à destination, dans l'entité concernée par la réclamation, des personnes les mieux à même de les mettre en œuvre mais ne se substitue pas aux responsables, directions ou instances ou voies de recours existantes (hiérarchie, représentants du personnel, direction juridique, direction de l'audit interne...).

Il est une structure ouverte d'écoute et de conseil.

6.3 / LA GESTION DES ALERTES

Tout collaborateur ou tiers, a la possibilité de signaler le non-respect des règles de conduite énoncées dans le code de conduite des Affaires du Groupe Fnac Darty. Pour ce faire, tout collaborateur ou tiers, peut exercer son droit d'alerte de manière désintéressée et de bonne foi par une plateforme d'alerte éthique et de conformité signalement telle qu'indiquées au point 6.4.

Les procédures mises en place par le Groupe dans le cadre du recueil et du traitement des alertes garantissent une stricte confidentialité de l'identité des auteurs du signalement, des personnes visées par celui-ci et des informations recueillies par l'ensemble des destinataires du signalement.

Le Groupe Fnac Darty s'engage également à ce qu'aucun collaborateur ne subisse aucune forme de discrimination, harcèlement ou autres représailles, du fait de l'exercice du droit d'alerte.

Les référents de la gestion des alertes sont le(a) Directeur(trice) de la Sûreté et de la Prévention des Risques Groupe ainsi que le(a) Directeur(trice) de l'Audit Interne du Groupe.

6.4 / CONTACTS-ALERTES

Pour toute question ou traitement d'alerte rendez-vous sur la plateforme d'alerte éthique et de conformité Groupe.

➘ https://report.whistleb.com/fr/portal/fnacdartygroupe

07. CHARTE RSE FOURNISSEURS

Fnac Darty et ses filiales déclarent leur attachement au respect des droits humains et des libertés fondamentales, aux dispositions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et particulièrement, aux conventions visant à l'élimination du travail des enfants et à l'abolition de l'esclavage et du travail forcé ou obligatoire, et à la protection de l'environnement. Le Groupe souligne par ailleurs sa défense des 10 principes du Global Compact dont il est signataire depuis 2008.

À ce titre, Fnac Darty et ses filiales exigent de leurs fournisseurs de s'engager sur les principes fondamentaux suivants qui constituent, pris ensemble, la Charte Fournisseurs du Groupe Fnac Darty :

- Proscrire le travail des enfants de moins de 15 ans, sauf clause dérogatoire de l'OIT autorisant le travail des enfants de plus de 14 ans ;
- Proscrire le recours, sous quelque forme que ce soit, à l'esclavage, à la traite des personnes, à la servitude pour dette et à l'emploi du travail forcé ou obligatoire, ainsi qu'à des produits ou services créés par ces moyens ;
- Prêter une attention particulière aux catégories de travailleurs vulnérables à l'exploitation, notamment les migrants, en leur garantissant des pratiques non discriminatoires de recrutement, d'emploi, de liberté de mouvement et de rémunération, tout en s'assurant de leur bonne compréhension de leurs droits ;

Le terme " travail forcé ou obligatoire " désigne tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque ou sans fournir de rémunération et pour lequel le travail n'est pas fourni de plein gré. La pratique illicite du travail des enfants ou du travail forcé ou obligatoire constitue un élément rédhibitoire à toute relation commerciale de Fnac Darty et ses filiales avec un partenaire commercial.

- Proscrire tout type de travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il s'exerce, est susceptible de compromettre la santé, la sécurité, l'intégrité ou la moralité (locaux propres et sûrs, accès à l'eau potable et aux sanitaires, etc.) ;
- Proscrire tout comportement contraire à la dignité et au bien-être au travail, notamment toute pratique contraire aux réglementations sociales, particulièrement concernant la rémunération et le droit à un salaire décent, les horaires (durées de travail maximales, durées des pauses et des repos) et les conditions de travail ;

- Respecter le droit directement applicable de représentation, d'expression, de liberté d'association et de négociation collective des salariés ;
- Proscrire toute forme de discrimination, notamment raciale, ethnique, sexuelle ou liée au handicap, et favoriser des conditions de travail propices à la diversité ;
- Proscrire toute pratique de harcèlement psychologique, notamment sexuel, en particulier toute intimidation, menace ou coercition de nature sexuelle ou toute promesse de récompenses en échange de faveurs sexuelles ;
- Traiter tous les hommes et les femmes de manière équitable, juste et respectueuse au travail, en portant une attention particulière à l'élimination de toute forme d'intimidation, de harcèlement, de violence et d'inégalité de traitement, notamment salarial, vis-à-vis des femmes ;
- Respecter la réglementation environnementale directement applicable et au-delà, œuvrer à la mise en œuvre des trois principes du Global Compact en matière de protection de l'environnement : - Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ; - Entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; - Favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement ;
- Procéder à une diffusion appropriée et renouvelée autant que nécessaire des principes de la présente Charte auprès de tous ses collaborateurs, en français et en anglais, et leur communiquer la procédure d'alerte en vigueur au sein du groupe Fnac Darty ;
- Prendre des mesures appropriées pour l'application effective des principes de la présente Charte à ses propres fournisseurs et sous-traitants ;
- Prévenir loyalement Fnac Darty et/ou ses filiales de toute difficulté sérieuse d'application de la présente Charte ou de toute atteinte significative.

Le groupe Fnac Darty attend de ses fournisseurs qu'ils respectent et agissent en toute conformité avec la législation locale et internationale.





LES DIX PRINCIPES DU PACTE MONDIAL DES NATIONS UNIES

Les Dix Principes sont tirés des instruments ci-après :

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ;
- Convention des Nations Unies contre la corruption.

Les principes sont les suivants :

Droits de l'Homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence; et
2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective ;
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire ;
5. L'abolition effective du travail des enfants ; et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement ;
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement ; et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.

LES 8 CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT

- La convention n°29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1939
- La Convention n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951
- La Convention n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951
- La Convention n° 100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953
- La Convention n° 105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969
- La Convention n° 111 sur la discrimination de 1958, ratifiée en 1981
- La Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990
- La Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001.



CONTACT

auditinterne.groupe@fnacdarty.com



EN SAVOIR +

Retrouvez les documents ci-dessous sur le site du Groupe :

- Ligne d'alerte éthique et de conformité
- Charte de prévention des conflits d'intérêts
- Charte cadeaux & avantages

FNAC DARTY